

BULLETIN DE

LIAISON

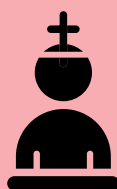
FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES DU QUÉBEC



OCTOBRE 2021

VOL. 46 N° 2

FAIRE ÉCHEC À LA VIOLENCE CONJUGALE:
UNE MISSION URGENTE ET COLLECTIVE !



L'URGENCE DE MIEUX PROTÉGER
LES FEMMES ET LES ENFANTS P. 2

PAR MARIE-SUZIE WECHÉ

LES SCÉNARIOS DE PROTECTION:
REPRENDRE DU POUVOIR SUR
SA SÉCURITÉ P. 3

PAR SOS VIOLENCE CONJUGALE

SOUTENIR LE RETOUR AUX ÉTUDES
DES FEMMES CHEFFES DE FAMILLE
MONOPARENTALE P. 5

PAR CLAUDIE SOLAR, SYLVIE PELLETIER,
PAULA DUGUAY

PÉNURIE DE PLACES EN SERVICES
DE GARDE: UN RECUIL DU DROIT
DES FEMMES AU TRAVAIL P. 7

PAR ANOUCK POIRIER, JOËLLE BERNARD-HAMEL,
MATHIEU BISSON, MAUDE CARON

CRÉER UN TRIBUNAL UNIFIÉ
DE LA FAMILLE P. 9

PAR VALÉRIE COSTANZO

Équipe du Bulletin

Lorraine Desjardins
Sylvie Lévesque
Marie-Pier Riendeau

Graphisme et mise en
page

David Bombardier

Collaborations

Marie-Suzie Weché
FAFMRQ

SOS violence conjugale

Claudie Solar
Chercheure

Sylvie Pelletier
ICÉA

Paula Duguay
Maman va à l'école

Anouck Poirier
Joëlle Bernard-Hamel
Mathieu Bisson
Maude Caron
Ma place au travail

Valérie Costanzo
Université d'Ottawa



Fédération des associations
de familles monoparentales et recomposées du Québec

584, Guizot Est,
Montréal (QC) H2P 1N3
Tél. : (514) 729-MONO (6666)
Télééc. : (514) 729-6746

Site Internet
www.fafmrq.org
Courriel
fafmrq.info@videotron.ca

L'URGENCE DE MIEUX PROTÉGER LES FEMMES ET LES ENFANTS DE LA VIOLENCE CONJUGALE

Par Marie-Suzie Weché | PRÉSIDENTE



Au moment d'écrire ces lignes, seize femmes et deux fillettes avaient perdu la vie dans un contexte de violence conjugale depuis le début de l'année 2021. Quarante enfants ont aussi été brutalement privés de leur mère. Dans bien des cas, ces meurtres sont survenus dans un contexte de rupture. Or, comme plusieurs des familles qui fréquentent les organismes membres de la FAFMRQ sont en processus de séparation, il est primordial d'être vigilants et s'assurer que celles qui, parmi elles, vivent ou ont vécu des épisodes de violence conjugale (même s'il ne s'agit pas d'une majorité) reçoivent toute l'aide dont elles ont besoin. C'est ce qui a mené la Fédération et ses membres à s'interroger sur le rôle que nous pouvons jouer dans la fabrication d'un véritable filet de protection autour des familles aux prises avec une forme ou une autre de violence conjugale. Certaines de nos associations membres ont d'ailleurs déjà développé des collaborations avec des maisons d'hébergement et des cellules d'intervention mises en place sur leur territoire pour prévenir les homicides conjugaux.

Dans les pages de ce premier *Bulletin* de la rentrée, vous pourrez lire un texte de *SOS violence conjugale* qui aborde justement les scénarios de protection qui peuvent être déployés autour des femmes et des enfants qui sont victimes de violence conjugale. Vous pourrez également lire, dans ce numéro, le résumé d'une recherche réalisée par *l'Institut de coopération sur l'éducation aux adultes* sur le retour aux études des

femmes cheffes de famille monoparentale sans diplôme. Les obstacles que certaines de ces femmes rencontrent sont de taille et il est important de leur fournir tous les moyens possibles pour parfaire leur éducation et améliorer leurs conditions de vie. Il sera également question, dans les pages qui suivent, de la menace que représente l'actuelle pénurie de places en services de garde pour un trop grand nombre de mères. Des membres de *Ma place au travail* nous parlent des origines de leur mouvement et des revendications qu'elles/ils portent pour que le droit des femmes au travail soit véritablement respecté! Finalement, Valérie Costanzo, doctorante en droit à l'Université d'Ottawa, abordera l'importance de créer un tribunal unifié de la famille. La mise en place d'un TUF permettrait notamment l'accès à des juges spécialisés en matière familiale et un meilleur accès à l'information et à des services de prévention et de règlement des différends.

Assurer une véritable autonomie financière aux mères est un important facteur de protection lorsque survient une rupture et peut également jouer un rôle crucial au moment de fuir une situation de violence conjugale. Voilà pourquoi la Fédération revendique un meilleur accès à l'éducation, à des services de garde de qualité et à la justice, de même qu'une réforme du droit familial... Autant de moyens de renforcer le filet de protection autour des familles. Mieux protéger les femmes et les enfants de la violence conjugale est urgent et doit devenir l'affaire de tous!

LES SCÉNARIOS DE PROTECTION : REPRENDRE DU POUVOIR SUR SA SÉCURITÉ

SOS Violence conjugale¹



Quand on subit de la violence dans sa relation avec un partenaire ou avec un ex-partenaire, on doit constamment composer avec un certain degré de risque, ce qui implique beaucoup de stress et de détresse.

« Mes proches ne réalisent pas à quel point c'est COMPLIQUÉ de vivre dans ma peau. Je suis séparée depuis 3 mois et on dirait que chaque jour, je dois prendre des décisions ou être confrontée à des situations difficiles. Quand j'ai dû lui annoncer que je le quittais, quand je l'ai croisé au déménagement, quand il m'appelle ou me texte, quand on passe en Cour, quand je dois le croiser pour les enfants, quand je le croise "par hasard" à l'épicerie... Une des choses qui m'a le plus aidée, c'est quand l'intervenante de la Maison d'hébergement m'a proposé de faire des scénarios de protection pour me préparer à réagir dans ces situations difficiles. J'ai aimé qu'elle ne me "dise" pas quoi faire mais qu'on pense ensemble aux réponses qui me ressemblent et qui collent à ma situation. » - Une femme de 45 ans

BÂTIR DES CHEMINS VERS LA SÉCURITÉ

Quand on dit qu'il est important de « suivre son rythme », ce qu'on veut réellement dire c'est qu'il est important de comprendre et de respecter ses mécanismes de protection pour éviter de précipiter ses décisions ou ses réactions et ainsi se protéger le mieux possible. On peut cependant trouver des moyens de favoriser sa sécurité dans les situations auxquelles on est confronté et de composer avec la peur qui peut demeurer omniprésente, parfois même des années après une séparation. C'est à tout cela que peuvent servir les scénarios de protection.

Faire des scénarios de protection, c'est essentiellement de faire l'inventaire des risques associés à une décision ou à une situation, pour les mesurer et pour se préparer à y réagir. Cela peut faciliter la prise de décisions difficiles ou permettre de se préparer concrètement à faire face aux risques liés à une situation donnée. On peut faire l'exercice seule (parce que le plus important, c'est de se fier à son expérience et à ce qu'on ressent) mais si c'est possible, ça aide de le faire avec une intervenante ou avec quelqu'un pour nous soutenir.

« **JE NE SUIS PAS PRÊTE À ME SÉPARER. J'AI TROP PEUR DE SA RÉACTION SI JE PARS AVEC LES ENFANTS. POUR LE MOMENT, JE ME RENFORCE PAR EN DEDANS AVEC L'AIDE D'UNE INTERVENANTE.** »

« Je ne suis pas prête à me séparer. J'ai trop peur de sa réaction si je pars avec les enfants. Pour le moment, je me renforce par en dedans avec l'aide d'une intervenante. Les scénarios de protection pour moi, c'est une façon de fonctionner le mieux possible malgré sa violence, pour protéger ce qui est le plus important : mes

enfants et mon identité. La plupart de mes stratégies de protection se passent dans ma tête... des mantras pour garder mon calme quand ça chauffe, la voix de mon intervenante qui me répète que ce n'est pas de ma faute, un mur mental contre ses insultes, etc. D'autres stratégies concernent ce que je veux dire (et ne pas dire) et comment je veux le dire si je fais face à une confrontation. Je peux choisir mes réactions d'avance et je me sens plus en contrôle de ma vie malgré tout. » - Une femme de 37 ans

ÉTAPE 1 - IDENTIFIER LA SITUATION À RISQUE

La première étape d'un scénario de protection est de choisir une situation concrète qui pourrait potentiellement comporter un danger. Il peut s'agir d'un danger à sa sécurité physique ou encore à sa sécurité émotionnelle ou psychologique. Idéalement, on fait un scénario de protection pour chaque événement ou situation qu'on anticipe (bien qu'un scénario puisse souvent être utile dans plusieurs situations).

ÉTAPE 2 - FAIRE L'INVENTAIRE DES RISQUES POSSIBLES

La seconde étape est d'identifier quels sont les risques auxquels on fait face dans cette situation, de la façon la plus concrète possible. Cette étape est particulièrement utile quand on a tendance à réagir de façon combative (*fight*), parce que cela permet un temps d'arrêt et de réflexion sur les enjeux de sécurité liés à la situation.

ÉTAPE 3 - FAIRE L'INVENTAIRE DES STRATÉGIES DE SÉCURITÉ

Pour chaque risque identifié à l'étape précédente, on explore les moyens qui pourraient contribuer à l'atténuer. On

peut alors envisager différentes avenues selon la situation. Cette étape est particulièrement utile quand on a tendance à réagir en figeant devant le stress (*freeze*) parce que ça donne des moyens pour contrer l'impuissance.

Des stratégies pour éviter – Des stratégies de contournement peuvent parfois contribuer à éviter que la situation à risque ne se produise. Par exemple, faire l'échange des enfants dans un lieu public ou surveillé, communiquer par écrit (courriel, texto, etc.) plutôt qu'en personne, etc. On peut aussi choisir de se conformer aux demandes de l'agresseur de façon à se protéger temporairement, le temps de mettre en place d'autres moyens de favoriser sa sécurité à plus long terme.

Des stratégies pour limiter les dégâts – Des stratégies d'atténuation des conflits peuvent parfois permettre d'amortir le risque de certains événements. Par exemple, penser aux postures physiques à favoriser ou à éviter, à quoi dire et à comment le dire, aux façons de le calmer, etc. Des moyens stratégiques peuvent aussi favoriser la sécurité en cas de

crise. Par exemple, on peut déterminer d'avance quelle pièce serait la plus sécuritaire, quelles sorties de secours sont accessibles, quels objets susceptibles de devenir des armes pourraient être cachés, etc.

Des stratégies pour se défendre – Des stratégies d'autodéfense psychologique peuvent être utiles pour protéger son intégrité psychologique, son estime de soi, sa confiance en soi et son identité. Par exemple, on peut développer des mantras pour contrer les insultes et le dénigrement, ancrer les paroles positives dans son cœur, garder avec soi de petits objets qui représentent des gens qui croient en soi, etc. Des stratégies d'autodéfense physique peuvent aussi être utiles pour protéger son intégrité physique. Par exemple, on peut apprendre comment se dégager quand on est retenue physiquement, comment crier, comment et où frapper pour pouvoir se sauver, etc.

Des moyens technologiques au service de la sécurité... ou pas – Des moyens techniques/technologiques peuvent être mis en place pour favoriser sa sécurité.

Par exemple, il peut s'agir de systèmes d'alarmes, d'applications cellulaires permettant de partager ses déplacements avec une personne de confiance, de boutons paniques, des fonctionnalités d'appel d'urgence dans son cellulaire, etc. À l'inverse, on peut aussi s'informer sur les moyens dont la technologie a pu être utilisée contre soi par son partenaire violent, apprendre à reconnaître si les fonctionnalités de géolocalisation de ses appareils et de ceux de ses enfants sont utilisés par le partenaire et éviter d'utiliser des outils technologiques ayant pu être compromis par son partenaire pour communiquer ou faire des recherches en lien avec la situation de violence (ordinateur personnel, cellulaire, compte courriel habituel, compte de réseaux sociaux, etc.).

Des moyens de reprendre du pouvoir – On peut cumuler des preuves sur la situation en vue d'un recours légal ou criminel éventuel. Par exemple, on peut apprendre à bien documenter les événements, trouver des moyens d'enregistrer ou de filmer les situations, essayer d'avoir des témoins, etc. On peut aussi préparer des moyens d'appeler à l'aide ou de fuir. Par exemple, on peut développer des codes avec ses proches pour appeler à l'aide (parler de grand-maman peut vouloir dire d'appeler le 911, parler de Toronto peut vouloir dire de venir créer une diversion, etc.). On peut aussi créer des liens avec des ressources, cacher des effets personnels au travail en cas de départ précipité, dissimuler des sommes d'argent en lieu sûr, etc.

Comme plusieurs avenues sont possibles, il est utile de faire un *brainstorm*, de rassembler toutes les idées, sans écarter les options à première vue. Plus les idées sont ancrées dans sa réalité et dans son expérience avec son partenaire, plus ça a de chances d'être utile et efficace en cas de crise. **Pour cette raison, les proches et les intervenants doivent éviter de « dire quoi faire » à une personne qui subit la violence, mais doivent plutôt se concentrer à l'assister dans la recherche d'idées et lui laisser le plein pouvoir de décider de quelles stratégies elle souhaite mettre en place.**



SUITE | P. 11 | ↘

SOUTENIR LE RETOUR AUX ÉTUDES DES FEMMES CHEFFES DE FAMILLE MONOPARENTALE

Claudie Solar | CHERCHEURE PRINCIPALE DE LA PRÉSENTE RECHERCHE
Sylvie Pelletier | AGENTE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT À L'ICÉA
Paula Duguay | FONDATRICE ET PRÉSIDENTE DE MAMAN VA À L'ÉCOLE



Le 27 mai 2021, l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA) procédait, en collaboration avec l'organisme *Maman va à l'école*, au lancement de la recherche et du Répertoire¹ réalisés dans le cadre du projet *Soutenir le retour aux études des femmes cheffes de famille monoparentale sans diplôme* (FCFMSD) d'études secondaires. Le projet avait trois objectifs : décrire les caractéristiques des femmes qui ne sont pas aux études et les raisons pour lesquelles elles ne le sont pas, identifier les obstacles à un retour aux études de ces femmes et les moyens facilitant ce retour, et enfin, répertorier ces moyens. Le troisième objectif s'est soldé en un Répertoire de moyens pour joindre, informer et stimuler la participation des adultes isolés, dont les femmes cheffes de famille monoparentale.

La recherche, sur laquelle porte cet article, a été réalisée directement auprès de FCFMSD. Rejointes par des entrevues et des questionnaires, elles ont été divisées en trois groupes afin de comprendre leurs spécificités et d'établir des comparaisons. Les femmes des trois groupes partagent le fait d'être sans diplôme et sont d'origine Caucasiennne, Immigrante et Autochtone. Elles vivent dans des contextes différents (urbain et non urbain par exemple). L'ensemble de la démarche reprend la typologie des obstacles à l'éducation et à la formation des adultes², définie dans les années 1980, ce qui apporte une cohérence interne à l'ensemble des outils utilisés et des analyses effectuées.

Le texte s'appuie sur deux types de sources : les données issues des entrevues des trois groupes de FCFMSD et de celles menées auprès d'intervenantes et du *Service d'orientation et de recherche d'emploi pour*

l'intégration des femmes au travail (SORIF), plus des sources écrites de diverses provenances (écrits scientifiques, de vulgarisation, de groupes communautaires, etc.).

Grâce à des collaborations dans les régions retenues, 25 FCFMSD ont participé à la recherche (6 Caucasiennes, 7 Immigrantes et 12 Autochtones). Ces femmes ont toutes rempli le questionnaire et signé le formulaire de consentement, mais dix d'entre elles ne se sont pas présentées à l'entrevue de groupe, même si elle était virtuelle. Il faut dire que la pandémie s'est ingérée de plusieurs façons dans cette recherche. Ainsi, certaines femmes avaient un emploi et l'ont perdu ; plusieurs n'avaient ni le matériel nécessaire ni le branchement requis pour participer pleinement, alors que nous avons remplacé les entrevues de trois heures en personne par des entrevues de groupe virtuelles de deux heures. Au total, quatre (4) Caucasiennes ont complété toutes les étapes de la recherche ainsi que trois (3) Immigrantes et huit (8) Autochtones. Nous leur sommes reconnaissantes de nous avoir permis de mieux les connaître et d'avoir contribué à identifier des pistes d'action pour soutenir leur retour aux études.

LE TEXTE COMPORTE QUATRE PARTIES

1) La première vise à développer une meilleure **connaissance des FCFMSD**. Au nombre de 61 590 au Québec, elles sont trois fois plus nombreuses que les hommes sans diplôme à diriger une famille monoparentale. Du côté des 25 femmes qui ont participé à la recherche, on note que près de la moitié ont moins de 29 ans et que 13 d'entre elles sont monoparentales depuis moins de cinq ans. Elles ont

davantage d'enfants (2,48) que la moyenne québécoise (<2) et elles les ont eus à un plus jeune âge que les Québécoises en général. Leurs enfants sont surtout en bas âge. Ce sont les Autochtones qui ont le plus d'enfants et les Immigrantes qui en ont le moins.

Ces femmes ont principalement arrêté d'aller à l'école au 2^e cycle du secondaire pour des raisons liées à leur contexte de vie. Elles ont généralement fréquenté un Centre d'éducation des adultes (CÉA). Même si certaines données étaient incomplètes, nous avons pu constater que les FCFMSD de la recherche vivent dans une grande pauvreté, ce qui s'accompagne de mauvaises conditions de logement (exiguïté, vétusté, coût élevé).

2) La deuxième partie du texte s'intéresse aux **raisons de l'arrêt des études et du non-retour à l'école**. Les raisons principales sont de nature situationnelle, c'est-à-dire liées au contexte de vie. La garde des enfants, le manque d'argent et de temps sont trois enjeux que partagent l'ensemble des FCFMSD et qui, généralement, constituent les motifs premiers de l'arrêt des études ou du non-retour aux études. Les femmes aimeraient avoir plus d'aide de la famille d'origine ou des ami-e-s. Le manque d'accès aux garderies et l'incompatibilité des horaires entre l'école (ou le travail) et le lieu de garde leur posent problème.

S'imbriquent à ces raisons celles qui sont **dispositionnelles**, soit liées à la personne elle-même, à ses valeurs et à ses expériences. Le retour aux études peut réveiller des souvenirs qui redonnent vie à des échecs du passé. Si l'intimidation est rapportée par plusieurs femmes, pour les

Autochtones, il s'agit de la principale raison de l'arrêt des études. L'intimidation finit souvent par modifier la perception de soi des personnes qui en sont victimes.

Les raisons **institutionnelles**, liées aux organisations scolaires, de garde et du marché du travail, imposent aussi des limites. En effet, chaque organisation développe ses propres règles et il y a une forme de violence institutionnelle dans le peu de coordination et le manque d'ajustement aux réalités des femmes monoparentales ainsi qu'aux spécificités de chaque groupe. Signalons que les Autochtones souffrent particulièrement du manque de liberté, de l'horaire des écoles, des règles à suivre, de l'intimidation. Leur vision du système d'éducation québécois est teintée par l'histoire des pensionnats.

Les raisons **informationnelles** suivent, car il importe d'avoir toute l'information relative au programme d'études anticipé (lieu, horaire, exigences, contenu, débouché, etc.) et au travail envisagé (lieu, heures, salaire, etc.). L'information est souvent éparpillée sur le Web, et, pour y avoir accès, il faut être équipée, branchée, et avoir des bases suffisantes en lecture.

La comparaison entre les groupes montre aussi que les raisons informationnelles sont très importantes pour les Immigrantes. Leur urgence, c'est d'apprendre la langue et de comprendre comment le système fonctionne dans leur nouveau pays. Les Autochtones souhaiteraient avoir de l'information sur leur propre culture et ont besoin de sécurité pour apprendre.

3) La troisième partie présente les données recueillies sur les **obstacles à l'éducation et à la formation des adultes**. Ces données proviennent des entrevues réalisées auprès des FCFMSD, des intervenantes et de SORIF.

Ici aussi, les obstacles rapportés comme les plus importants sont de nature **situationnelle**. Les femmes de la recherche font face à des obstacles parfois insurmontables, accès à une place en garderie, conflit d'horaire avec l'école des enfants, pauvreté, isolement, pression sociale pour travailler ou retourner aux études et violence sous toutes ses formes, dont celle d'un ex-conjoint. Il ne faut pas oublier que,



à diplôme égal, une inégalité de revenu subsiste entre les hommes et les femmes, mais aussi entre les femmes. Au Québec, les Immigrantes et les Autochtones sont celles qui reçoivent les plus bas salaires parmi les trois groupes de femmes.

Les Autochtones sont aussi davantage concernées par la violence de toute nature : financière, sexuelle, intellectuelle, sociale, etc. Une violence qui les avait poussées à quitter l'école et qui les incite à ne pas y retourner.

Les obstacles **dispositionnels** nommés par les femmes se rapportent à la littératie tout autant qu'à l'anxiété et à la confiance en soi, ce qui touche à la santé mentale et physique. Il y est aussi question de gestion du budget et de l'importance d'être une bonne mère. Le cadre dans lequel on vit ou dans lequel on a grandi influence la façon dont on se perçoit : le situationnel influence le dispositionnel.

Les obstacles **institutionnels** sont multiples et teintent les rapports aux institutions scolaires, de garde, du marché du travail ou gouvernementales. Ils ont trait aux horaires, aux montants alloués, au manque de flexibilité, mais aussi à l'absence de prise en compte de la monoparentalité. Les intervenantes déplorent qu'on pousse les FCFMSD rapidement à retourner aux études ou au travail à temps plein, alors que, souvent, elles sont depuis plusieurs

années à la maison pour s'occuper des enfants. Elles souhaiteraient davantage de flexibilité lors de l'entrée en formation, en prévoyant notamment des moments pour l'accueil et les échanges.

Les obstacles **informationnels** concernent le marché du travail, notamment les emplois disponibles, les horaires et la rémunération. Le manque d'information liée à l'orientation professionnelle n'est pas sans conséquences, puisque le choix d'un métier conditionne le futur des femmes. Les *Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement* (SARCA), non mentionnés dans les entrevues et les questionnaires, gagneraient à avoir une plus grande visibilité et à jouer leur rôle auprès des FCFMSD.

4) La quatrième partie porte sur les **moyens pour faciliter le retour aux études**. On y recommande l'adoption par les organismes, tant communautaires que scolaires, d'une approche globale et d'un accompagnement individualisé. De plus, il serait profitable d'accroître la flexibilité des programmes et des horaires. Il faut adapter les règles des organisations à la réalité de la monoparentalité et agir pour briser l'isolement des femmes tout en leur laissant le temps de s'adapter. Ce sont là des moyens **institutionnels** qui peuvent être adaptés.

SUITE | P. 11 | ▾

PÉNURIE DE PLACES EN SERVICES DE GARDE : UN REcul DU DROIT DES FEMMES AU TRAVAIL !

Par Anouk Poirier, Joëlle Bernard-Hamel, Mathieu Bisson et Maude Caron

MEMBRES DE MA PLACE AU TRAVAIL



Le 17 mars 2021, dans le salon de Myriam Lapointe-Gagnon, une étudiante au doctorat en psychologie, #maplaceautravail naissait. À l'origine du mouvement, le cri du cœur d'une maman paniquée à l'idée de ne pas pouvoir terminer son internat, faute d'une place en service de garde (SG) pour son fils. Elle qui souhaitait d'abord créer un petit groupe Facebook de parents de sa région aux prises avec cette problématique, le mouvement a rapidement pris de l'ampleur : en l'espace de 24h, plus d'un millier de parents à travers le Québec ont répondu présents. L'instigatrice du mouvement ignorait jusqu'alors que le Québec faisait face à une importante pénurie de places en SG. Aujourd'hui, le groupe Facebook privé de Ma place au travail compte plus de 8 400 parents et la page publique, près de 13 000 abonné-e-s interpellé-e-s par la cause. Les mois ont passé et le mouvement est plus présent que jamais. En effet, pas une journée ne passe sans que l'enjeu du manque de places en SG ne défraie les manchettes ou ne soit discuté entre les murs de l'Assemblée nationale.

Malgré l'engouement pour la cause, force est de constater que la situation n'évolue pas assez rapidement. La difficulté étant surtout de trouver des places pour les poupons, l'un des deux parents (plus souvent la femme) se retrouve complètement démuni au terme de son congé parental, n'ayant pas de place en SG ni accès à l'assurance-emploi. Pour la majorité des parents de notre mouvement,

il s'agit là d'une surprise : personne ne se doutait que faire des enfants les obligerait à abandonner leur carrière ! Pour la plupart des femmes touchées, le stress encouru est immense. Non seulement elles n'avaient pas prévu que leurs ambitions de carrière seraient freinées ou anéanties par le manque de places en SG, mais elles comptaient aussi sur un retour au travail pour maintenir le train de vie qu'elles avaient acquis avant l'arrivée du nouvel enfant : « Un seul salaire pour faire vivre 4 personnes et payer tous les comptes, c'est presque impossible. On a peur de tout perdre. On se prive pour que nos enfants ne manquent de rien et aient un toit sur la tête », nous raconte une maman inquiète.¹

Au-delà du stress financier, les femmes victimes de la pénurie de places en SG craignent de se retrouver en situation de dépendance économique envers leur conjoint-e. Pour plusieurs d'entre elles, l'angoisse de perdre leur autonomie économique est tangible : « J'ai peur de ne pas retrouver un emploi, de devoir tout reprendre à zéro. Je vis une situation de dépendance économique avec mon conjoint même s'il y a bonne entente. Je me retrouve femme au foyer contre ma volonté », témoigne une mère désespérée. Ainsi contraintes financièrement, certaines femmes n'ont d'autre choix que de demeurer dans une relation qui ne leur convient plus, dépendantes financièrement de leur conjoint-e et vulnérables. Ayant été retirées du marché du travail durant plusieurs années, celles-ci sont

davantage à risque de devoir recourir à l'aide sociale au moment d'une éventuelle rupture.² Il va sans dire que les conséquences du manque de place en SG ne sont pas limitées à l'enfant qui en est privé : la pénurie actuelle condamne les mères à demeurer en situation de précarité économique, les exclut d'une place légitime sur le marché du travail et les maintient dans des situations de mésentente au sein du couple, voire de violence conjugale.

DIFFICULTÉS ACCRUES POUR LES MÈRES SEULES ET LES FAMILLES RECOMPOSÉES

La situation porte encore plus préjudice aux mères monoparentales et soloparentales, pour qui le manque de places en SG s'avère être tout un casse-tête financier. En raison de la crise actuelle, beaucoup des membres de notre mouvement ont dû mettre leur carrière ou leurs études sur pause. Celles-ci doivent jongler avec le fait qu'il n'y a pas de place pour leur poupon, qu'il y a des bris de service au sein du CPE que fréquente(nt) leur(s) enfant(s) ou bien que leur milieu familial ferme définitivement ses portes. D'autres ont dû revoir leurs priorités et bénéficier du Programme d'aide sociale pour enfin avoir accès à une place en CPE, comme c'est le cas pour Carolanne, qui n'était pas admissible à l'Aide financière aux études : « Une amie m'a dit qu'un CPE lui a téléphoné et lui a demandé si elle était sur l'aide financière de dernier recours puisqu'une place était libre, mais seulement pour une maman qui en bénéficiait. Ensuite, la



Crédit : Muriel Leclerc

travailleuse sociale du programme SIPPE [Services intégrés en périnatalité et petite enfance] qui m'accompagne depuis ma grossesse et moi en avons discuté lorsque je lui ai dit ne plus avoir le choix d'aller sur le programme d'aide financière de dernier recours étant donné que mon congé de maternité se terminait.» À présent que son garçon fréquente un CPE, Carolanne pourra en janvier prochain poursuivre ses études en éducation spécialisée, là où elle les avait laissées, bien malgré elle.

Les mères qui vivent avec un conjoint de fait qui n'est pas le père de leurs enfants ne sont pas davantage épargnées. Dans le cas des familles recomposées, le revenu des deux conjoints est considéré dans le calcul des allocations et du versement anticipé (du crédit d'impôts pour frais de garde), ce qui crée parfois des tensions au sein du couple. Dans la majorité des cas, le montant calculé ampute la part allouée à la mère : « Je paie la garderie de ma poche et tout ce qui concerne les enfants, puisque c'est moi qui reçois les allocations. Le père [biologique] de ma fille ne m'aide aucunement puisque selon lui les allocations servent à cela, mais à 1000 \$ par mois, il ne reste plus aucuns sous... Quand mon conjoint et moi parlons d'argent pour ce qui concerne ma fille, il

ne veut pas s'en mêler, car il dit que c'est au père de le faire », nous confie une de nos membres, qui paie actuellement 45 \$ par jour pour le milieu non subventionné que fréquente sa fille. En congé sans solde depuis mai dernier, elle devra en octobre prochain déboursier 93 \$ par jour pour que son garçon intègre le même milieu que sa fille.

Ces mêmes préoccupations financières font hésiter Vicky, une autre membre du mouvement, à emménager avec son conjoint, de peur que ses allocations soient revues à la baisse. Selon elle, cela peut facilement être une source de tension, puisque la mère devient dépendante de la contribution du conjoint de fait. Ce dernier lui offre un soutien financier, qu'elle n'ose pas accepter. Elle a la « chance » de pouvoir travailler, mais les ressources s'envolent rapidement puisque son fils fréquente un milieu non subventionné à 40 \$ par jour : « Ce n'est pas à lui [son conjoint] de payer pour mon enfant. Il le ferait, mais je ne vois pas pourquoi il aurait cette charge », nous confie-t-elle. Malgré que le conjoint ne soit pas le parent biologique de l'enfant, l'inclusion de son revenu dans le calcul des allocations et du versement anticipé favorise la précarité de la mère monoparentale, car le soutien financier

s'en trouve réduit. La méthode d'analyse pour calculer les montants octroyés aux familles recomposées devrait être revue, de même que lorsque survient une rupture. Le nouveau calcul se fait seulement trois mois après celle-ci, étant donné que le parent monoparental est dans l'obligation de déclarer le changement de situation conjugale seulement après le 90^e jour.³

Au-delà du stress financier, la pénurie impose aux mères monoparentales et soloparentales un stress organisationnel majeur. En plus de devoir faire seules de fastidieuses recherches pour trouver un milieu de garde, toutes n'ont pas la chance d'avoir leur famille à proximité pour les aider avec les enfants afin qu'elles puissent aller travailler quelques heures par semaine. Le mouvement reçoit couramment des témoignages comme celui-ci : « Comme je suis soloparentale, j'ai absolument besoin d'une place à temps plein en garderie pour mon enfant. Je n'ai ni famille ni amis qui peuvent garder ma fille, ne serait-ce que temporairement. Je ne pourrais donc pas me permettre de perdre mon emploi ni même de diminuer les heures travaillées, puisque je dois subvenir seule à nos besoins. »

SUITE | P. 11 | ▾

RÉPARER LES POTS CASSÉS : CRÉER UN TRIBUNAL UNIFIÉ DE LA FAMILLE

Valérie Costanzo

DOCTORANTE À LA FACULTÉ DE DROIT, SECTION DROIT CIVIL, DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA



Conflit sur la garde des enfants et la pension alimentaire, intervention en protection de la jeunesse, violence conjugale. Voilà autant d'enjeux que peuvent vivre aujourd'hui certaines familles québécoises, qui doivent se tourner vers les tribunaux pour obtenir réponse. Leurs démarches se trouvent toutefois complexifiées par l'existence de plusieurs tribunaux différents qui traitent chacun d'une partie de la cause, mais non de son entièreté. Cette difficulté, on propose d'y pallier depuis les années 1970 grâce à la création d'un tribunal unifié de la famille (TUF). Dans la dernière année, la Commission Laurent et le Comité d'experts sur l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale ont recommandé au gouvernement d'étudier la possibilité d'instaurer un TUF au Québec. Au bénéfice des populations concernées, nous invitons les décideurs à reprendre les travaux vers sa création. Au moins trois arguments nous amènent à abonder dans ce sens.

LA COMPLEXITÉ DU SYSTÈME JUDICIAIRE ACTUEL

Le système judiciaire actuel est complexe – trop complexe. Dans la Belle province, deux instances judiciaires sont compétentes en matière familiale : la Cour supérieure et la Cour du Québec. C'est la Cour supérieure qui entend les causes de divorce, de séparation de corps et d'annulation de mariage, et qui statue sur les mesures accessoires. Elle entend également les causes de séparation de couples en union de fait qui ont des enfants. Quant à elle, la Cour du Québec, et particulièrement sa Chambre de la jeunesse, entend les causes d'adoption, de protection de la jeunesse et de délinquance juvénile. Lorsqu'elle est déjà saisie d'un dossier, elle peut disposer des demandes relatives notamment à la



garde d'un enfant (mais non la pension alimentaire). En matière criminelle, pour une cause liée à de la violence conjugale, la Cour supérieure et la Cour du Québec sont compétentes, même que certaines cours municipales sont habilitées à entendre ce type d'affaires criminelles. C'est le choix de procès de l'accusé qui déterminera quelle cour entendra la cause ; la grande majorité optant pour celui devant un juge seul de la Cour du Québec.

La fragmentation du système compromet en pratique l'accès à la justice. Les familles font face à des difficultés pratiques pour mettre en œuvre leurs droits. La Commission Laurent s'est d'ailleurs saisie de ces enjeux. Son rapport illustre certaines difficultés par le biais de l'exemple fictif de William, cinq ans, dont la garde a été confiée à son père après la séparation des parents. Dans un premier

temps, la Cour supérieure confie sa garde au père et ordonne à sa mère de payer une pension alimentaire. Dans un second temps, la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) reçoit un signalement, et après enquête, conclut que William est la victime d'abus physiques par son père. Puisqu'il nie la situation, le dossier est judiciairisé et la famille se retrouve alors devant la Chambre de la jeunesse où la DPJ obtient que l'enfant soit confié à sa mère. Dans un troisième temps, la mère doit s'adresser à la Chambre de la jeunesse, pour modifier la garde et la pension alimentaire. En parallèle, la police a également été informée et a fait enquête confirmant la violence physique du père à l'endroit de William. Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) porte des accusations criminelles contre le père, qui seront portées devant la Chambre criminelle et pénale.

Même si une collaboration croissante et continue entre les cours québécoises a permis d'atténuer les problèmes vécus par les familles appelées devant plusieurs différents tribunaux, des difficultés demeurent, comme les jugements contradictoires ou difficilement arrimés, particulièrement pour celles où il existe de la violence conjugale, comme les coûts supplémentaires reliés à la multiplication des procédures et des expertises. Et, surtout, à l'impossibilité de traiter globalement d'un litige en droit familial.

L'ESPOIR INSPIRÉ PAR L'EXPÉRIENCE CANADIENNE DES TUF

Le projet d'un tribunal unifié de la famille n'a pas vu le jour au Québec, pourtant, les promesses d'un TUF méritent qu'on s'y attarde de nouveau. La visée d'un tribunal unifié de la famille est d'abord la simplification du système judiciaire familial. Un TUF réunirait le traitement de ces causes sous un «guichet unique». Il offrirait des services complémentaires : médiation, services psychosociaux, parajuristes et services complémentaires d'information. Les procédures y seraient simplifiées pour faciliter la tâche des citoyen·nes autoreprésenté·es.

Depuis 1977, des tribunaux unifiés de la famille ont vu le jour et se sont largement développés dans plusieurs provinces canadiennes, notamment en Ontario. Plusieurs décennies après leur création, ils sont toujours en expansion dans le Canada anglais. Les retombées positives associées aux TUF canadiens sont nombreuses, comme la mise à disposition de juges spécialisés et un meilleur accès à l'information et à des services de prévention et de règlement des différends. Toutefois, puisque tous les tribunaux unifiés de la famille n'ont pas la même structure, ni les mêmes services ou encore les mêmes ressources, il convient de préciser que les TUF qui ont les meilleurs résultats sont ceux qui réunissent l'ensemble des caractéristiques attendues : un caractère unifié, une composition de juges spécialisés, une offre de services d'accueil et la gamme complète des services de justice familiale, de même que des services administratifs coordonnés. Sans ressources suffisantes, ou devant une réforme incomplète, on rate la cible.

LA TRANSFORMATION DU CONTEXTE POLITIQUE

Depuis les années 1970, on observe au Québec l'émergence d'un consensus sur l'utilité, voire la nécessité de créer un TUF. Toutefois, une impasse existe depuis lors sur la façon d'opérer cette réforme. L'absence d'un tribunal unifié de la famille québécois s'explique par au moins deux enjeux politiques : d'abord, le partage des compétences selon la Constitution canadienne, et ensuite, les tensions historiques entre Québec et Ottawa. La Constitution de 1867 prévoit, en effet, que le mariage et le divorce sont de compétence fédérale. Les TUF ont été créés par des provinces ayant accepté de confier aux juges de nomination fédérale une compétence complète en matière familiale, y compris dans les domaines qui relèvent de leur champ exclusif de compétence comme la protection de la jeunesse. Cette voie permet d'éviter la modification de la Constitution canadienne. Le Québec a toujours refusé d'emprunter une telle avenue, même si beaucoup d'efforts ont été déployés à la mise en place d'un tribunal unifié de la famille au Québec. À ces enjeux politiques s'ajoute aussi la résistance qu'on observe chez certains acteurs – comme la magistrature – d'accueillir des réformes institutionnelles.

Est-il possible de croire qu'un TUF pourrait aujourd'hui s'actualiser au Québec ? Le contexte politique a changé et semble être plus favorable à la collaboration entre les gouvernements québécois et fédéral. Si le cadre constitutionnel n'est pas sur le point de changer, il ne faut pas pour autant invoquer ce motif pour maintenir le *statu quo*. Des solutions existent, comme celle d'une entente administrative permettant d'instituer un TUF comme division de la Cour supérieure, dont les juges seraient nommés par Ottawa, sur recommandation de Québec. Le processus de nomination du juge Nicholas Kasirer à la Cour suprême du Canada en 2019 peut servir d'inspiration, bien qu'une telle entente soit largement tributaire de la volonté d'Ottawa.

Les réformes concomitantes en droit de la famille, en protection de la jeunesse et

en matière de violence conjugale représentent l'occasion rêvée de décloisonner les institutions, d'assurer une meilleure cohérence. La création d'un tribunal unifié de la famille doit aussi passer par un véritable leadership politique, un effort concerté de tous les acteurs institutionnels concernés. L'expérience des TUF canadiens nous rappelle que les ressources investies seront centrales au succès de l'opération. Le maintien de la confiance de la population envers les institutions publiques et judiciaires passe inévitablement par l'actualisation de réformes qui s'opèrent pour son bénéfice. Nous voyons difficilement comment le *statu quo* peut être toléré ; il est temps de réparer les pots cassés. Nous connaissons les besoins du terrain et les limites du cadre. Maintenant, innovons !

Références

- COMITÉ D'EXPERTS SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES ET DE VIOLENCE CONJUGALE, Elizabeth CORTE et Julie DESROSIERS (prés.), *Rebâtir la confiance*, 2020.
- Dominique BERNIER et Catherine GAGNON, *Violence conjugale devant les tribunaux de la famille : enjeux et pistes de solution*, Service aux collectivités de L'UQÀM et Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, Montréal, 2019.
- Lorne D. BERTRAND, Joanne J. PAETSCH, John-Paul E. BOYD et Nicholas BALA, *The Practice of Family Law in Canada: Results from a Survey of Participants at the 2016 National Family Law Program*, Ottawa, Canadian Research Institute for Law and the Family, Justice Canada, 2016.
- Maude CLOUTIER, *Les tribunaux spécialisés en matière de violence sexuelle : une piste de solution pour l'amélioration de l'accès à la justice des victimes*, mémoire de maîtrise, Québec, Université Laval, Faculté de droit, 2021.
- Valérie P. COSTANZO, *Le projet d'un tribunal unifié de la famille au Québec ou l'impasse d'une voie d'accès à la justice*, mémoire de maîtrise, Montréal, Université de Montréal, Faculté de droit, 2020.
- COMMISSION SPÉCIALE SUR LES DROITS DE L'ENFANT ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE et Régine LAURENT (prés.), *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes, rapport*, Gouvernement du Québec, 2021.
- DROIT INC., *La Cour du Québec prête à aller en cour*, 8 octobre 2021, en ligne : <https://www.droit-inc.com/article29575-La-Cour-du-Quebec-prete-a-aller-en-cour?fbclid=IwAR23ny01J8T1s0nU-4BLet2Su4Ny6ZSe9VUcRL0rzm847jrb4QvIA-v-dE>
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA, BUREAU DE LA GESTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET DU RENDEMENT, DIVISION DE L'ÉVALUATION, *Tribunaux unifiés de la famille, Évaluation sommative, Rapport final*, Ottawa, 2009.

Il est important de se rappeler que quand on est face à un risque pour sa sécurité, **on a le droit d'utiliser tous les moyens nécessaires pour se protéger**. On a le droit de ne pas être authentique, de feindre et de mentir. On a le droit de dire ce qu'il veut entendre ou de lui donner raison même si on ne le pense pas vraiment. On a le droit de ne pas s'en tenir à ce qu'on avait déjà dit ou promis dans le passé. On a le droit de promettre quelque chose même si on n'a pas l'intention de s'y tenir par la suite. On a le droit de faire semblant de le croire ou de l'aimer. On a le droit de choisir de ne pas «tenir son bout». On a le droit de se défendre de toutes les façons nécessaires, même si ça implique de se défendre physiquement si on est confronté à un risque pour sa sécurité physique immédiate.

ÉTAPE 4 - RÉPÉTER, RÉPÉTER, RÉPÉTER

Maintenant qu'on a constitué un scénario et choisi les réponses qu'on veut mettre en place pour assurer au mieux sa sécurité, la dernière étape c'est de faire comme les acteurs avant d'entrer en scène : répéter. Plus on se pratique, plus ça devient facile à faire une fois dans la situation. Cette étape est particulièrement utile quand on a tendance à réagir en mode « fuite » (*flight*), parce que ça plonge dans l'action à un moment où c'est moins souffrant, moins difficile de le faire.

Bien qu'il puisse sembler étrange d'aborder les choses de façon aussi cartésienne, les scénarios de protection ont fait leurs preuves en violence conjugale. Bien sûr, la réalité dépasse souvent les scénarios, mais la préparation mentale et la mise en place de mesures créatives et pratiques auxquelles on n'aurait peut-être pas pensé sur le champ peuvent faire une grande différence en situation de danger.

Besoin d'aide ? SOS violence conjugale
1 800 363-9010 – 24/7 :
<https://sosviolenceconjugale.ca/fr>

1 Article issu des SOS-INFO du site web de SOS violence conjugale, republié avec permission, copyright SOS violence conjugale, 2021.

D'autres moyens **situationnels** permettraient de faciliter la vie quotidienne des femmes : l'adaptation des programmes, le soutien financier, des lieux pour faciliter les échanges, etc. On peut aussi agir par des moyens **dispositionnels** en favorisant des mesures de soutien des femmes qui subissent des violences, mais aussi des mesures contribuant au maintien de la littératie.

En ce qui concerne les moyens **informationnels**, il serait souhaitable de fournir outils et informations aux femmes pour les soutenir dans leur changement de vie. Deux angles d'attaque sont possibles : agir au plan individuel et développer une approche collective faisant naître une force sociale apte à inciter le gouvernement à apporter les changements nécessaires.

Après une comparaison des groupes de femmes entre eux pour dégager similarités et différences, une conclusion générale revient sur divers aspects importants de cette recherche, qui concernent plus particulièrement la vie quotidienne des femmes, mais aussi la dimension socioéconomique de leur vie.

Les FCFMSD ont besoin d'être soutenues et accompagnées dans leur démarche vers un retour aux études. Ouverture de places en garderie, soutien au logement, coordination avec les groupes qui travaillent auprès des femmes qui vivent de la violence conjugale, bonification des mesures financières, lutte au travail atypique et à l'exploitation, orientation professionnelle, services d'information, plusieurs moyens peuvent être mis en œuvre pour aider les femmes à réaliser le projet de vie qu'elles envisagent pour avoir une vie meilleure.

1 La Recherche et le Répertoire sont disponibles sur le site de l'ICÉA (<https://icea.qc.ca/fr/actualites/l%E2%80%99ic%C3%A9a-publie-une-recherche-sur-le-soutien-du-retour-aux-%C3%A9tudes-des-femmes-cheffes-de>)

2 Les obstacles à l'éducation des adultes sont situationnels, dispositionnels, institutionnels et informationnels.

Il est évident que la crise que l'on vit en ce moment cause préjudice à tous les parents du mouvement #maplaceau-travail, mais davantage aux parents monoparentaux et soloparentaux, qui doivent composer avec la perte du seul revenu familial, faute d'une place en SG pour leur(s) enfant(s). Il est donc impératif que nos élu-e-s répondent adéquatement à l'urgence de la situation en créant rapidement des places subventionnées, en améliorant les conditions de travail des éducatrices dont le manque contribue la pénurie de places, en offrant une aide financière d'urgence aux familles et en procédant à une réforme du calcul des allocations familiales et du versement anticipé pour les parents monoparentaux ou soloparentaux qui ont un nouveau ou une nouvelle conjoint-e. Avec la récente enveloppe de 6 milliards en provenance du fédéral⁴, Québec ne peut plus justifier son inaction. Pour que toutes ces mères qui nous ont partagé leur histoire ne vivent plus avec les stress financier et familial induits par la pénurie, pour qu'elles puissent être mères et travailleuses, le gouvernement doit passer de la parole aux actes, et ce, à la hauteur de la crise actuelle. Il doit s'assurer que chaque parent qui le désire ait accès à une place en SG de qualité et abordable pour son enfant. Et il doit le faire maintenant !

1 Les citations et les observations du présent texte sont tirées de témoignages reçus et de l'analyse qualitative des résultats d'un sondage effectué en mai 2021 auprès de 1865 des membres du mouvement #maplaceau-travail.

2 *Mémoire sur le projet de loi 28*, la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ), Février 2015, p.8.

3 Retraite Québec, «Vous vivez un changement de situation familiale», https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/enfants/changement_situation_conjugale/Pages/changement_situation_conjugale.aspx [26 septembre 2021].

4 Six milliards de \$ pour les garderies : 75 000 places manquantes, selon la FIPEQ [6 août 2021], Radio-Canada, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1814611/garderies-quebec-ottawa-mauricie-services-de-garde-pe-tite-enfance>.

ENGAGEZ-VOUS *pour le* COMMUNAUTAIRE



À FORCE DE TENIR LE FILET SOCIAL À BOUT DE BRAS, NOUS SOMMES À BOUT DE SOUFFLE !



Depuis plus de 50 ans le mouvement de l'action communautaire autonome contribue concrètement à ce que la société québécoise soit plus juste, plus verte et plus inclusive.



Le temps est venu pour le gouvernement d'accorder aux 4000 organismes et leurs 60 000 travailleuses et travailleurs un financement digne de nos compétences et de notre mission.

**JOIGNEZ-VOUS À LA
CAMPAGNE D'ACTION 2021-2022**

www.engagezvousaca.org



facebook.com/engagezvousaca



[@Engagezvousaca](https://twitter.com/Engagezvousaca)